

## DÉCISION DU MAIRE

<p><b>Décision</b> <b>N°90-2022</b></p>	<p><u>Marchés publics de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exploitation-maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur</b></li> <li>• <b>Avenant n°3 au marché de travaux n°13/2016 attribué à la Société IN'ENERGIES sous l'établissement CITEOS INGENIERIE CENTRE – Tours (37)</b></li> </ul>
---	--

### *Le Maire,*

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la décision n°87-2017 en date du 30 octobre 2017 attribuant le marché d'exploitation-maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur, tranche ferme, à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN – 9 rue de Grande-Bretagne – CS 33165 – 44331 NANTES Cedex 3 ;

VU la décision n°32-2018 en date du 7 mars 2018 décidant d'affermir la tranche optionnelle du marché de travaux n°13/2016 attribué à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN – Nantes (44) ;

VU la décision n°05-2021 en date du 5 janvier 2021 transférant le marché à la société IN'ENERGIES sous l'établissement CITEOS INGENIERIE CENTRE – Tours (37) ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier et notamment les délais d'exécution du marché ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n°3 de prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 2. **PRECISE** que l'avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le marché n°13/2016.
- Article 3. **CHARGE** la Direction Générale Adjointe "Moyens Généraux", la Direction des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. **PRECISE** que communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 15 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

**Xavier Bonnet**

Le Maire

**Décision transmise à la Préfecture le 21 SEP. 2022**

**Et affichée le 23 SEP. 2022**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marchés publics de travaux Exploitation maintenance et (Re) construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur Avenant n.3 au marché de travaux n.13/2016 attribué à la Société IN'ENERGIES sous l'établissement CITEOS INGENIERIE CENTRE - Tours (37)

---

**Date de transmission de l'acte** : 21/09/2022

**Date de réception de l'accusé** : 21/09/2022

**de réception :**

---

**Numéro de l'acte** : DEC-90-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte** : 044-214400434-20220915-DEC-90-2022-CC

---

**Date de décision** : 15/09/2022

**Acte transmis par** : Karine DUMORTIFR

---

**Nature de l'acte** : Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte** : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. Avenants